



FEDERATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE et DE JEU PROVENÇAL

COMITE DÉPARTEMENTAL DU CHER

Règlement Départemental des championnats des Clubs OPEN et Féminin

Pour cette compétition, les interlocuteurs du (de la) Responsable de la Commission du Comité sont les clubs engagés.

Ce règlement reprend les points essentiels du Règlement National, complété des dispositions propres au Comité Départemental du Cher.

Toutes les correspondances CDC, inscriptions, résultats, rapports, sont à adresser aux adresses mails suivantes : comitech.petanque@orange.fr - heusicomfabrice@aol.com .

ARTICLE 1 - Engagement des équipes en Championnat du Cher des Clubs - CDC-OPEN

Un club pourra engager autant d'équipes qu'il le souhaite dans la division la plus basse du Championnat Départemental des clubs dans la limite d'un par poule, dans le respect des obligations du présent règlement.

L'engagement dans les divisions supérieures, dépendra du classement de la saison précédente.

Un club ne peut engager qu'une équipe par poule soit 2 par division de la D1 à la D5 (voir D6 ou D7).

Le classement à la fin des journées de la phase de poules et de la journée de classement, déterminera les montées et les descentes. La non-participation à la journée de classement équivaudra à la perte de la rencontre et à une amende (voir article 9).

La Commission des CDC pourra être amenée à constituer des poules d'un nombre d'équipes supérieur ou inférieur à 8 (dans la dernière division), pour permettre à tous les clubs de participer.

Particularités CDC . FÉMININ

Les clubs ayant un effectif de licenciées féminines **supérieur à 14**, doivent s'efforcer de présenter une ou plusieurs équipes et ainsi répondre aux souhaits d'égalité entre les sexes demandé par notre fédération.

De fait, ces clubs n'ayant pas engagé d'équipe féminine ne pourront pas inscrire de licenciées féminines en CDC Open.

Les licenciées d'un club ne disposant pas d'un effectif suffisant et celles n'étant pas retenues pour le CDC féminin pourront figurer sur liste des divisions CDC open

Le contrôle des listes d'engagement permettra de veiller au respect des règles édictées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Inscription des équipes

Les clubs déclarent leur(s) équipe(s) auprès de la Commission des CDC du Comité Départemental du Cher, au plus tard à la date butoir.

Le montant de l'inscription pour un club est **de 40 euros**, le trésorier effectuera une fiche financière auprès de chacun des clubs.

Les listes des joueurs avec licence valide chacune des équipes devront être déposées avant la date butoir.

Les joueurs et joueuses qui évolueront en CNC, ou CRC, OPEN ou FÉMININ, ne pourront pas participer dans les divisions Open, Féminin du Championnat des Clubs du Département. Ces dispositions sont prises, afin de ne pas fausser le Championnat, conformément à l'article 10-2 du règlement Fédéral (respect de l'éthique du Championnat des Clubs).

Toutefois le règlement fédéral reprend ses droits en ce qui concerne les CRC vétérans à condition que la totalité de l'équipe open ne soit pas remplacée par « ces dits CRC ». Ceci pour respecter l'éthique de notre sport.

Pour respecter l'équité prônée par la FFPJP, dans les championnats des clubs départementaux OPEN ou FEMININ il ne pourra y avoir qu'un joueur ou une joueuse inscrit (e) en championnat des clubs régional VETERAN.

2 exemples :

1 joueur inscrit en championnat des clubs régional VETERAN peut jouer en championnat des clubs départemental OPEN à raison de 1 seul joueur par équipe et par division.

Ou encore 1 joueuse inscrite en championnat des clubs régional VETERAN peut jouer en championnat départemental FEMININ ou OPEN à raison de 1 seule joueuse par équipe et par division.

Tout rajout de joueurs(es) sur les listes doit être signalé 7 jours avant la rencontre conformément au règlement du comité du CHER.

ARTICLE 3 - Calendrier - Terrains d'accueil des rencontres

Les Clubs recevront, avant le début du championnat, le calendrier de toutes les rencontres de la saison, puis un document relatif à la journée de championnat qu'ils accueilleront, avec le détail.

Ils recevront un modèle électronique (Excel).

Les rencontres se disputent exclusivement les dimanches et/ou les jours fériés.

Tout report de date est interdit entre 2 équipes ; seule la Commission des CDC pourra prononcer un report général pour un cas de force majeure.

La Commission des CDC confie l'organisation d'une journée de championnat à un club.

Les matchs se jouent en terrains tracés, **et si le club organisateur en a la possibilité merci d'installer des arrêts de boules aux endroits nécessaires.**

L'utilisation de cercles de jeu est obligatoire, chacune des équipes devra fournir 3 cercles de jeux.

Le calendrier des dates et lieux de rencontres, **vous sera transmis avant le début de la compétition.** Il sera disponible sur le site du Comité Départemental du Cher.

Horaires des rencontres :

Rencontre du MATIN

De 08H00 à 08H25 Accueil, dépôt des feuilles de match,
remplies **obligatoirement** sur informatique.

A 08H30 Jet de but.

Les parties se terminent avant la pause du déjeuner.

Rencontre de l'APRES-MIDI

De 14H00 à 14H25 Accueil, dépôt des feuilles de match,
remplies **obligatoirement** sur informatique. A 14h30 Jet de but.

Le club organisateur transmettra par mail les feuilles de résultats, au Responsable de la Commission des CDC. Il leur est également conseillé, d'afficher, à la fin de chaque demi-journée les résultats des matchs s'étant disputés pour que tous les participants en aient connaissance, à l'issue de chacun des matchs.

Pour une information plus rapide, l'organisateur transmettra le scan de chaque feuille de match (ou à défaut la photo) le soir même, au Responsable de la Commission du CDC.

Il adressera les feuilles de rencontres papiers au Responsable de la Commission des CDC, dès le lendemain de la compétition.

Obligation des clubs

Chaque capitaine d'équipe remplira la feuille de match sur informatique (les 2 volets) et déposera dans l'enveloppe prévue pour son équipe le volet destiné à la table ainsi que toutes les licences des joueurs(ses) inscrits(es) sur cette feuille (y compris celle du (de la) capitaine)

Les feuilles de match vierges seront adressées avant le début de la saison à chaque club engagé et seront également disponibles sur le site du comité.

Les prescriptions du protocole sanitaire COVID-19 devront être scrupuleusement, respectées.

Chaque joueur(se) devra porter un badge numéroté correspondant à l'inscription sur la feuille de Match.

ARTICLE 4 - Composition d'une équipe dans une rencontre et remplacements

Le (la) capitaine d'équipe, qui peut être 1 joueur(se), est responsable de son équipe.

Il n'y a pas de restriction de catégorie d'âge ou de classification, pour participer. 1 ou plusieurs féminines et/ou 1 ou plusieurs joueurs vétérans pourra(ont) être inscrit(es) dans le championnat OPEN.

Toutefois, 1 seul(e) joueur(se) muté(e) hors département est accepté(e). 1 joueur(se) qui figure sur la feuille de match est considéré(e) comme « ayant participé », même si la personne n'est pas entrée en jeu au cours de la rencontre.

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties, sauf dans les tête-à-tête.

Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est possible de remplacer 1 joueur(se) dans l'une et/ou dans l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants(es).

Cependant, on ne peut pas remplacer 2 joueurs(es) d'une même doublette ou d'une même tripléte.

1 joueur(se) sorti(e) ne peut pas rentrer de nouveau, ni dans sa partie quittée, ni dans une autre partie de la même phase de jeux.

Modalités de remplacement

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le(la) capitaine d'équipe, au (à) la capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement.

Pour éviter que des joueurs(ses) puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les Comités Régionaux et Comités Départementaux doivent adopter les mesures suivantes :

- Établir des listes de joueurs(ses) par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être complétée en cours de saison suivant les obligations du règlement du comité du CHER

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous la responsabilité de la Commission des CDC.

L'équipe qui fera jouer des joueurs(ses) non-inscrits(es) auront match perdu et marqueront 0 (zéro) point pour ce match.

Tout autre cas sera réglé par la Commission des CDC.

ARTICLE 5 - Arbitrage - Rôle de l'arbitre

La présence d'un(e) arbitre, désigné(e) par le(la) Président(e) Départemental(e) des arbitres est obligatoire.

Article 6 - Composition du Jury

L'arbitre principal de la compétition.

Le capitaine de chaque équipe du groupe, moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion de Jury.

ARTICLE 7 - Le club organisateur s'assure :

- La préparation des terrains.
- Des enveloppes prévues pour le dépôt des licences et de la feuille de match.
- Du contrôle des licences, avec le lecteur fédéral.
- L'affichage des résultats des matchs à chaque demi-journée.
- De l'envoi des feuilles de match version numérique, au (à la) Responsable de la Commission CDC, comitecher.petanque@orange.fr - heusicomfabrice@aol.com sous 24h. (et si possible le soir même) en priorité.
- De l'envoi des feuilles de match « papier » dès le lendemain de la compétition par la poste.

ARTICLE 8 - Déroulement d'une journée de compétition

Une journée se déroule en 3 phases : tête-à-tête, doublette, triplète.

Avant chaque phase de jeu et une fois les feuilles de match remplies par les 2 capitaines, ils échangent leur feuille de match et annonce le n° de terrain et le joueur de l'équipe adverse à qui est attribué le terrain, (ceci pour éviter toutes tricheries d'une équipe).

Le nombre de points marqués par partie est

- Une victoire en tête-à-tête donne 2 points
- Une victoire en doublette donne 4 points
- Une victoire en triplète donne 6 points

Le total des points est de 36 (dans la mesure où les équipes jouent à 6 joueurs contre 6 joueurs).

Pour le classement dans le groupe, il est attribué :

- 3 points pour une victoire de la rencontre, sur le terrain ou par forfait
- 2 points pour un score nul,-1 point pour une défaite,-0 point pour un forfait.

ARTICLE 9 - Enregistrement d'un forfait - Sanction

Un forfait est constaté si une équipe est absente ou se présente avec moins de 4 joueurs(ses) ou si l'équipe arrive au-delà de 30 minutes .

Si les 2 équipes sont absentes ou se présentent avec moins de 4 joueurs, elles sont « forfait ».

En cas de forfait, le nombre de points est : 0 et le score marqué par l'adversaire est 19 à 0.

Outre la sanction sportive sur le résultat de la rencontre non jouée, une sanction financière de 100 euros par match, soit 200 euros pour une date à 2 matchs, est appliquée au club dont dépend l'équipe qui a été reconnue « forfait » par l'arbitre.

En cas d'un 3ème forfait, correspondant à une 3^{ème} rencontre non disputée dans la même année, le club est déclaré « forfait général », l'amende financière est alors de 400 euros.

Tous les résultats déjà enregistrés pour cette équipe sont annulés.

Des sanctions sportives supplémentaires pourront être infligées à ce club, par le Comité Départemental du Cher.

En cas de forfait pour la journée de classement, une amende de 150 euros sera demandée et interdiction de montée au niveau supérieur.

Une amende sera retenue en fin d'année sur la fiche financière du Comité.

-Toutefois, si le(la) Président(e) du Comité Départemental du Cher ou si le (la) Responsable de la Commission CDC a été averti du forfait d'une équipe, son adversaire sera prévenu immédiatement **par téléphone et par mail** et ne sera pas obligé de se déplacer.

ARTICLE 10 - Tenue des joueurs(ses) et capitaine non-joueur(se)

La tenue des participants devra être conforme aux prescriptions des tableaux récapitulatifs du règlement FFPJP administratif et sportif.

Le port du badge numéroté et correspondant à la feuille de match est obligatoire sous peine d'exclusion.

ARTICLE 11 - Communication des résultats aux Clubs

Le (la) Responsable de la Commission CDC transmettra dès qu'il sera en possession des feuilles de match et dans les meilleurs délais les éléments suivants, aux clubs :

- Le classement à jour à l'issue de la journée.
- Les observations éventuelles (forfaits, incidents, ...)
- Les clubs auront 1 semaine, après promulgation des résultats provisoires, pour formuler leurs observations au (à la) Responsable de la Commission CDC.

ARTICLE 12 - Classement au sein du groupe

Phase championnat :

- 1 - Total des points marqués.
- 2 - En cas d'égalité de points au classement :
 - entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles.
En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5.
 - Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à **partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées**. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.
- 3 - Point average général (différence des points Pour et Contre).
- 4 - Total des points « pour » le plus élevé.
- 5 - Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11).

Un club pourra refuser, une seule fois, sa montée dans la division supérieure. Au deuxième refus, il se verra infliger une sanction pécuniaire de 400€ et sportive (rétrogradation à la dernière division).

Il en informera, par écrit motivé, le (la) Responsable de la Commission des CDC avant la date limite des inscriptions au CDC.

ARTICLE 13 - Principe des montées et des descentes

En fin d'année, l'équipe remportant la rencontre de classement de la division 1 accède à la division « Régionale ».

Dans les autres divisions, l'équipe classée première de sa poule accédera à la division supérieure (mais un club ne pourra pas avoir 2 équipes dans une même poule, sauf cas particulier).

Les équipes classées dernières de leur poule descendront dans la division inférieure. D'éventuelles descentes de « Régionale » entraîneront des descentes supplémentaires de la Division 1 à la dernière Division départementale.

ARTICLE 14 - Traçage des terrains

Chaque Club organisateur devra tracer, pour chaque match, 6 terrains aux normes fédérales soit un total de 24 terrains. Toutefois, si la disponibilité des terrains ne le permet pas, les tête-à-tête pourront se dérouler en 2 tours soit un total de 12 terrains par poule.

L'organisateur veillera que les clubs jouent sur des terrains différents le matin et l'après-midi.

L'attribution des terrains sera faite par le club organisateur et validé par l'arbitre de la rencontre.

Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par le (la) Responsable de la Commission CDC, après avis du Président du Comité Départemental du Cher.

Ce règlement est applicable à compter de l'année 2025.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

*Les clubs qui souhaitent engager plus de deux équipes, devront **obligatoirement** se proposer pour recevoir une journée de championnat CDC et à partir de quatre équipes devront proposer deux journées sur deux dates différentes. Selon ses capacités, le club peut proposer de recevoir un groupe, une division complète, voire plusieurs divisions.*

Cette mesure est destinée à répartir les efforts d'organisation de cette compétition, en contrepartie, elle génère un peu de trésorerie.

Un suivi sera effectué par la commission du CDC, pour une juste répartition entre les clubs.

Sans aucune proposition du club, la commission du CDC se réserve le droit de lui infliger des sanctions sportives et/ou pécuniaires.

Pour les clubs qui n'ont pas des infrastructures suffisantes à une organisation le comité du Cher a décidé de vous aider en vous offrant le prix de la réservation d'esprit 2 avec l'obligation de prendre 5 divisions (possibilité d'organiser à plusieurs clubs).

Pour 2025,

En fonction des nouvelles équipes inscrites par les clubs le comité du CHER pourra créer une 7^{ème} division.